

**Service aménagement territorial sud et  
urbanisme**

Affaire suivie par : Lionel BALADIER  
Tél. : 04 66 62 64 79  
ddtm-cdpenaf@gard.gouv.fr

Nîmes, le **04 AVR. 2025**

**Avis rendu par la Commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**Séance du 2 avril 2025  
Document examiné :**

Commune	Procédure	Date de saisine
CRESPIAN	Élaboration de la carte communale	07/01/25

Le territoire de la commune de CRESPIAN est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019. La commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) historique, en l'absence de tout document d'urbanisme approuvé.

La commission doit donner un avis sur le projet de carte communale, notamment dans l'éventualité d'une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L.163-4 du code de l'urbanisme).

**Préservation globale des espaces agricoles, naturels et forestiers :**

Le projet de la carte communale prévoit une croissance démographique de 1 % par an, soit 580 habitants à l'horizon 2033. Pour l'accueil de cette population, + 50 habitants par rapport à la population recensée en 2024, le besoin en logements est de 28 logements. 12 logements ont déjà été autorisés, l'objectif de construction est donc d'environ 16 logements.

Le projet de carte communale ne prévoit aucune ouverture à l'urbanisation, l'ensemble des besoins en logements pouvant être absorbé dans le tissu urbanisé.

Ce projet est compatible avec le SCoT Sud Gard comme avec la trajectoire ZAN à l'horizon 2031 : 3,60 ha de foncier consommés sur la période 2011-2021, 1,87 ha sur la période 2021-2031.

La commission souligne l'absence de consommation foncière à l'horizon 2031. Les terres agricoles et naturelles identifiées en ZnC (zone non constructible de la carte communale) seront ainsi préservées.

En conclusion, la commission donne un **avis favorable à l'unanimité.**

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires et de la Mer du Gard

Jean-Emmanuel LOUCHUT